

## Annexe n°1 – fonctionnalités de l'application STSweb

- **Gérer la structure de l'établissement**

La structure pédagogique de l'établissement correspond à l'ensemble des divisions et des groupes organisant les enseignements. La codification des structures est propre à chaque établissement. Chaque division est définie selon un (ou plusieurs) Module(s) Élémentaire(s) de Formation (MEF).

Il est possible de renseigner la structure avec STSweb, mais aussi de l'importer depuis un logiciel d'emploi du temps.

Chaque groupe est rattaché à au moins une division et hérite de ses MEF (module de formation).

Pour chaque élément de structure (division ou groupe) des effectifs d'élèves sont aussi affichés :

- effectif prévu : saisi dans STSweb à titre informatif (envoyé à SIECLE pour l'enquête EVA, il s'agit d'un effectif déclaré)
- effectif calculé : provient de SIECLE via l'import des effectifs (il s'agit du nombre réel d'élèves inscrits dans la structure).

- **Connaître les "ressources BDA" affectées à l'établissement**

Dans STSweb, une "ressource BDA" est un enseignant présent dans la Base de Données Académique et ayant au moins une affectation dans l'établissement (UAJ+UAA rattachées). Les informations concernant l'affectation (nombre d'heures exercées, nature et discipline du support, modalités de service) d'une ressource dite BDA proviennent donc de la lecture directe, en temps réel, de la base EPP.

Dans STSweb, pour chaque "ressource BDA", il est possible de rattacher des services, gérer les pondérations de service et d'en déduire les HSA lorsque le service dépasse l'ORS réelle de l'agent. Il est aussi possible de gérer des données qui donneront lieu au paiement de diverses indemnités, par exemple, celle de "professeur principal" et celles associées à des missions particulières.

En plus des services d'enseignement, il est possible de renseigner des Activités de Responsabilité Établissement (ARE), c'est à dire financées sur le budget de l'établissement.

Pour plus de lisibilité, dans le menu Gestion des services et ARE, toutes les occupations des enseignants sont affichées quelle que soit la fonction, même si celles-ci n'entrent pas dans le calcul du droit aux HSA.

Les affectations affichées sont celles valides :

- à la date du jour, pour l'année en cours
- à la date de début de l'année scolaire, pour l'année en préparation
- à la date de début de l'année scolaire, pour l'année précédente

- **Gérer les "ressources locales"**

Une ressource locale est une personne exerçant un enseignement et recrutée directement par l'établissement et payée sur les crédits du département, de la Région, etc. Ses caractéristiques sont saisies directement dans STSweb. Ces personnes sont par définition inconnue d'EPP.

Les heures de service d'une ressource locale ne sont pas concernées par le calcul des HSA. Elle ne peut pas faire d'ARE, ni percevoir d'indemnité (professeur principal, CPGE, ou DDFPT).

Pour plus de souplesse, l'application autorise que des "ressources BDA" puissent faire des heures de services en tant que ressource locale.

- **Gérer les services libres des ressources de l'établissement**

La constitution et la gestion des services libres sont des fonctionnalités de STSweb visant à aider à la préparation d'une année scolaire, c'est à dire à une période pendant laquelle toutes les nominations suite aux mouvements et aux concours ne sont pas encore connues. Un service libre est donc un service auquel, au moment où il est créé, aucun enseignant n'est encore rattaché. Il est défini par un élément de structure (division ou groupe), une modalité de cours (cours général, TD, TP...), une matière et un nombre d'heures. Cette fonctionnalité permet notamment la gestion des services des enseignants travaillant en temps partiel annualisé.

Le rattachement des services libres aux enseignants peut se faire de trois manières :

- Le menu Services & ARE / Rattachement
- Le menu Services & ARE / Gestion
- L'import des emplois du temps (après création des services dans le logiciel de gestion d'emploi du temps)

L'application permet de créer un service "normal" en rattachant un service libre à l'enseignant finalement concerné, dès son affectation dans l'établissement par les services de gestion du rectorat (Création via les écrans « gestion individuelle des services et ARE »).

- **Gérer les services des suppléants**

La gestion des services des suppléants permet le rattachement des services aux remplaçants et la consultation des services des suppléants.

Cette fonctionnalité est uniquement déclarative ; elle ne déclenche aucune conséquence sur la paie ou sur l'accessibilité aux applications puisque ces éléments sont directement liés aux affectations de ces personnels renseignées par les services du Rectorat.

- **Gérer la pondération REP+ pour les établissements du réseau REP+**

Dans le cadre de la politique de l'éducation prioritaire, pour les établissements REP+, un menu permet de gérer la pondération des services par le facteur de 1,1 (1 heure de service compte pour 1,1 heure).

Cette pondération peut être appliquée à tous les services des enseignants de manière simple et automatique.

- **Précalculer les HSA en cohérence avec la dotation budgétaire (relation avec TRM/TSM) et les services saisis**

STSweb permet, en confrontant l'ORS réelle des agents et les heures de service, de précalculer les HSA éventuellement dues. Durant ce traitement, plusieurs contrôles permettent d'éviter les erreurs durant la mise en paie des HSA, par exemple :

- Il n'est pas possible de valider si un enseignant ne fait pas le nombre d'heures d'enseignement pour lequel il est affecté ;
- Il n'est pas possible de valider si des HSA ont été attribuées à un enseignant alors qu'il n'y a pas droit ;
- Si la somme totale des heures de service est supérieure à la dotation globale de l'établissement (HP+HSA), il n'est pas possible non plus de valider les remontées d'HSA ;

- **Gérer les indemnités des enseignants**

Dans STSweb, il est possible de gérer différentes indemnités :

- l'indemnité de professeur principal/référént (ISOE part modulable) ;
- l'indemnité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;

- les indemnités de sujétion : la saisie de ces indemnités s'effectue sous la même rubrique que l'attribution de la fonction de professeur principal. Je vous invite à veiller au respect du motif d'attribution (« Effectif supérieur à 35 », « PLP » ou « PROFESSEUR EPS ») afin d'éviter tout indu de rémunération ;
- l'indemnité de CPGE (seulement dans les établissements ayant des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) ;
- les indemnités pour missions particulières de compétence établissement (IMP–établissement sur un budget spécifique).
- dispositif pacte

- **Remonter vers la paye les HSA pré-calculées : la campagne de rentrée "Répartition de service"**

Des campagnes dites de "répartition de service" pilotées par les services du Rectorat, permettent que les HSA précalculées par l'établissement soient traitées en PAYE. Les indemnités (professeur principal, CPGE, ...) sont quant à elles gérées au fil de la saisie des modifications dans STS par les établissements. De même la saisie des services peut se faire à tout moment de l'année indépendamment de l'ouverture d'une campagne de répartition de service.

La validation des HSA est donc possible uniquement durant l'ouverture de la campagne de rentrée "Répartition de service". Pendant la période d'ouverture de cette campagne, le chef d'établissement déclenche la remontée quand il pense avoir achevé la saisie des services et que le calcul d'HSA n'est pas bloqué par les contrôles de cohérence avec la dotation.

**La campagne de rentrée est obligatoire et normalement unique chaque année.**

Les campagnes de mise à jour sont optionnelles et créées régulièrement tout au long de l'année (généralement mensuellement) car elles permettent la prise en compte dans la paie des modifications d'HSA provoquées par des changements de services renseignés en cours d'année dans STS (voir calendrier prévisionnel en annexe).

- **Échange de données**

Il existe plusieurs échanges de données gérés dans STSweb :

- Import de SIECLE ;
- Import sur demande des nomenclatures, les MEF (modules élémentaires de formation), les matières et les programmes ;
- Import quotidien automatique : les effectifs calculés de STS sont mis à jour automatiquement avec les effectifs réels provenant de SIECLE ;
- Export vers SIECLE ;
- Export des structures à la demande, il est alors possible d'envoyer l'ensemble de la structure de l'établissement (divisions et groupes) ;
- Export automatique lors d'une création, modification ou suppression d'un élément de structure ;
- Export des services à la demande, qui permet d'envoyer à SIECLE l'ensemble des services, les indemnités mais aussi tous les agents affectés à l'établissement (directeurs, professeurs documentalistes, enseignants, suppléants, etc), cela permet à SIECLE de gérer, entre autres, le module de Notes ;
- Exports et imports "Emploi du temps".

Ces fonctionnalités permettent d'échanger des données avec les logiciels d'emploi du temps,

- en début de préparation des emplois du temps, l'export permet de fournir à ces logiciels les divisions, les ressources, les indemnités et les services déjà saisis.
- puis après travail dans ledit logiciel, l'import permet d'intégrer dans la base académique (EPP) les données modifiées.

Annexe n°2 – rappels réglementaires

Cette annexe a pour objectif de répertorier l'ensemble des textes réglementaires de référence et d'attirer votre attention sur certains points de vigilance.

**1. Obligations réglementaires de service (ORS)**

1.1. Obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires

- [Décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré](#) ;
- [Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré](#) ;
- [Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré.](#)

**Heure dite de commune différente** : pour bénéficier de l'attribution d'une décharge de service d'une heure (ARE) ou de la majoration de son service d'une HSA au titre de l'exercice dans des établissements de communes différentes, **l'agent titulaire** doit exercer à l'année sur 2 établissements de communes différentes ou 3 établissements.

**Pondération et temps partiel** : Le mécanisme de pondération s'applique à l'ensemble des enseignants, y compris ceux exerçant à temps partiel.

Depuis le décret n°2021-1326 du 12 octobre 2021, les enseignants en temps partiel peuvent percevoir des HSA et l'application STSWeb permet la saisie d'HSA à ces enseignants.

Par ailleurs, les enseignants stagiaires bénéficiant d'une pondération entraînant une modification de la quotité de leur support devront être signalés.

1.2. Obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants intervenants en CPGE

Définition de l'ORS des enseignants assurant l'intégralité de leur service en CPGE (article 6 et 7 du décret 50-781 du 25 mai 1950, article 6 du décret 50-782 du 25 mai 1950 et circulaire ministérielle n°2004-056 du 29 mars 2004) :

Niveau	Effectif >35	Effectif compris entre 20 et 35	Effectif < 20
CPGE 1	ORS de 9h	ORS de 10h	ORS de 11h
CPGE 2	ORS de 8h	ORS de 9h	ORS de 10h

Un enseignant assurant des cours devant plusieurs classes de CPGE verra son ORS définie à la fois par la prise en compte de la classe ayant l'effectif le plus élevé devant laquelle il enseigne et par la classe affectée de l'ORS la moins élevée devant laquelle il assure des cours.

Le terme de classe ici ne correspond pas forcément à la notion de division mais au groupe d'élèves le plus important effectivement encadré par l'enseignant. Aussi, un enseignant assurant tout son service devant un groupe de 15 élèves issus d'une division de CPGE2 à 40 élèves aura une ORS de 10h et non 8h.

Les enseignants assurant l'intégralité de leur service en CPGE dont l'ORS est défini tel qu'indiqué ci-dessus ne sont pas concernés par le dispositif des IMP qui bénéficie uniquement aux enseignants dont l'ORS est défini par le décret n°2014-940 du 20 août 2014.

Par ailleurs, les enseignants effectuant un service mixte en CPGE et en cycle terminal ne pourront se voir attribuer la pondération de 1.1 que dans la mesure où la durée du service en classes préparatoires est inférieure à celle figurant à la circulaire ministérielle n°2004-056 du 29 mars 2004 (cf. circulaire 2015-057 du 29 avril 2015 référencée ci-dessus « Obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires »)

### 1.3. Agents non titulaires

[- Circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017.](#)

**Heure dite de commune différente :** pour bénéficier de l'attribution d'une décharge de service d'une heure (ARE) ou de la majoration de son service d'une HSA au titre de l'exercice dans des établissements de communes différentes, **l'agent non titulaire** doit exercer **à l'année et à temps complet** (eu égard à son ORS) dans 2 établissements de communes différentes ou 3 établissements.

## 2. Indemnités

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des indemnités que vous pouvez installer via l'application STS-WEB.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter strictement les conditions d'attribution de ces dernières.

Un contrôle des indemnités en question sera réalisé à posteriori. Le non-respect des conditions d'attribution pourra donner lieu à une demande de justification et à une retenue sur traitement pour les intéressés.

### 2.1. Indemnité de sujétion :

#### **PLP et PROFESSEUR EPS**

[- Décret n°2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains personnels assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle ;](#)

[- Arrêté du 6 juillet 2015 fixant le taux de l'indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.](#)

Public : personnels enseignants du second degré assurant au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle + personnels enseignants assurant au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement en éducation physique et sportive (hors UNSS) dans les classes de première et de terminale des voies générale ou technologique.

#### **Effectifs supérieurs à 35 élèves**

[- Décret n°2015-477 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves ;](#)

[- Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves.](#)

Public : personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré (hors CPGE) assurant **au moins six heures d'enseignement hebdomadaire** devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35.

L'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 octobre de l'année scolaire en cours.

## **Part modulable de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou indemnité dite de PP ou de professeur référent de groupe d'élèves**

- [Décret n°2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré](#)
- [Note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupe d'élèves](#)

Le décret n°2021-1101 crée une nouvelle mission, celle de professeur référent de groupes d'élèves pour les enseignants de lycée intervenant en cycle terminal de la voie générale et technologique. Merci de vous reporter à l'annexe 4 pour des précisions.

### **Indemnité pour Mission Particulière (IMP) :**

- [Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public du second degré ;](#)
- [Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité pour mission particulière ;](#)
- [Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière.](#)

Public : personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Les IMP versées au titre du défraiement des missions exercées dans le cadre des **cordées de la réussite** doivent être saisies sous le code motif 9073 ME PEDAGO/EDU CORDEES REUSSITE

### **Indemnité de DDFPT :**

- [Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.](#)



### Annexe n°3 : mise en œuvre du professeur référent de groupes d'élèves

Le décret 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret 93-55 du 15 janvier 1993 complété par la note de service du 23 août 2021 institue une fonction de professeur référent de groupes d'élèves sur le cycle terminal du lycée général et technologique. Cette fonction peut compléter ou remplacer la fonction de professeur principal selon l'organisation choisie par l'établissement. Elle est rémunérée par une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) qui devra être saisie dans STS-WEB.

#### **Rappel du cadre antérieur :**

Une part modulable de professeur principal est allouée par division. Elle n'est attribuée qu'à un seul professeur, désigné avec l'accord de l'intéressé par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre de la mise en place de Parcoursup, dans les divisions de terminale des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, deux professeurs perçoivent chacun une part modulable.

En outre, dans des établissements où l'exercice des fonctions comporte des difficultés particulières tenant à l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement, deux professeurs par division perçoivent chacun une part modulable (établissements classés « sensibles »). La liste de ces établissements est fixée par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre du Budget.

#### **Modifications introduites par le décret :**

Désormais chaque établissement a la possibilité de nommer des professeurs principaux et/ou des professeurs référents de groupes d'élèves (PRGE) dans les divisions du cycle terminal (première et terminale) des lycées d'enseignement général et technologique. Cette nouvelle fonction ne concerne donc pas les classes de 2<sup>de</sup> générale et technologique qui continuent à fonctionner avec des professeurs principaux ni les divisions de la voie professionnelle.

Une part modulable de professeur principal d'une division peut être substituée à deux parts modulables de professeur référent.

Le plafond d'ISOE disponible pour l'établissement est déterminé par le nombre de divisions de cycle terminal créé par l'établissement.

Afin de renforcer l'accompagnement des élèves en fonction de leur besoin spécifique, le décret et la note de service donne beaucoup de souplesse aux établissements dans la mise en œuvre ; elle est une possibilité et non une obligation. Vous trouverez ci-contre des exemples de mise en œuvre possibles. Ils n'ont aucunement vocation à être modélisants ou limitatifs.

2de GT	1 <sup>ère</sup> générale	1 <sup>ère</sup> technologique	T <sup>le</sup> générale	T <sup>le</sup> technologique	
--------	---------------------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------	--

structure	7 divisions	5 divisions	2 divisions	5 divisions	2 divisions
-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

nombre d'ISOE	7 ISOE de PP	21 ISOE de PP ou 42 ISOE de PRGE ou 14 ISOE de PP et 14 ISOE de PRGE ou ...			
---------------	--------------	--	--	--	--

exemple n° 1	7 PP	5 PP	2 PP	10 PP	4 PP	situation actuelle avec deux professeurs principaux par division de terminale
exemple n° 2	7 PP	10 PP	4 PP	5 PP	2 PP	choix de renforcer l'accompagnement en 1 <sup>ère</sup> plutôt qu'en terminale
exemple n° 3	7 PP	5 PP et 5 PRGE	2 PP et 2 PRGE	5 PP et 5 PRGE	2 PP et 2 PRGE	choix de distinguer et de faire cohabiter les fonctions de professeur principal et de professeur référent
exemple n° 4	7 PP	5 PP	2 PP	5 PP et 10 PRGE	2 PP et 4 PRGE	variante du choix précédent en faisant cohabiter les deux fonctions uniquement en terminale
exemple n° 5	7 PP	15 PRGE	6 PRGE	15 PRGE	6 PRGE	choix de nommer uniquement des professeurs référents sur l'ensemble des divisions du cycle terminal
exemple n° 6	7 PP	5 PP	2 PP	20 PRGE	8 PRGE	choix de nommer des professeurs référents uniquement sur les divisions de terminale
exemple n° 7	7 PP	5 PP	2 PP et 4 PRGE	5 PP	2 PP et 4 PRGE	choix de prioriser l'accompagnement des élèves de la voie technologique
exemple n° 8	7 PP	5 PP	8 PRGE	5 PP	8 PRGE	variante du choix précédent en ne nommant que des professeurs référents en voie technologique

### 3. Étape 2 : Création du dispositif pacte de l'agent

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans des établissements du 2<sup>nd</sup> degré (SEGPA, EREA, ...) sont gérés dans l'application STS web pour la création de leur dispositif PACTE. Toutefois, ces personnels perçoivent bien l'ISAE parts fonctionnelles et non l'ISOE parts fonctionnelles.

#### 3.1. Accès à la gestion des dispositifs pacte

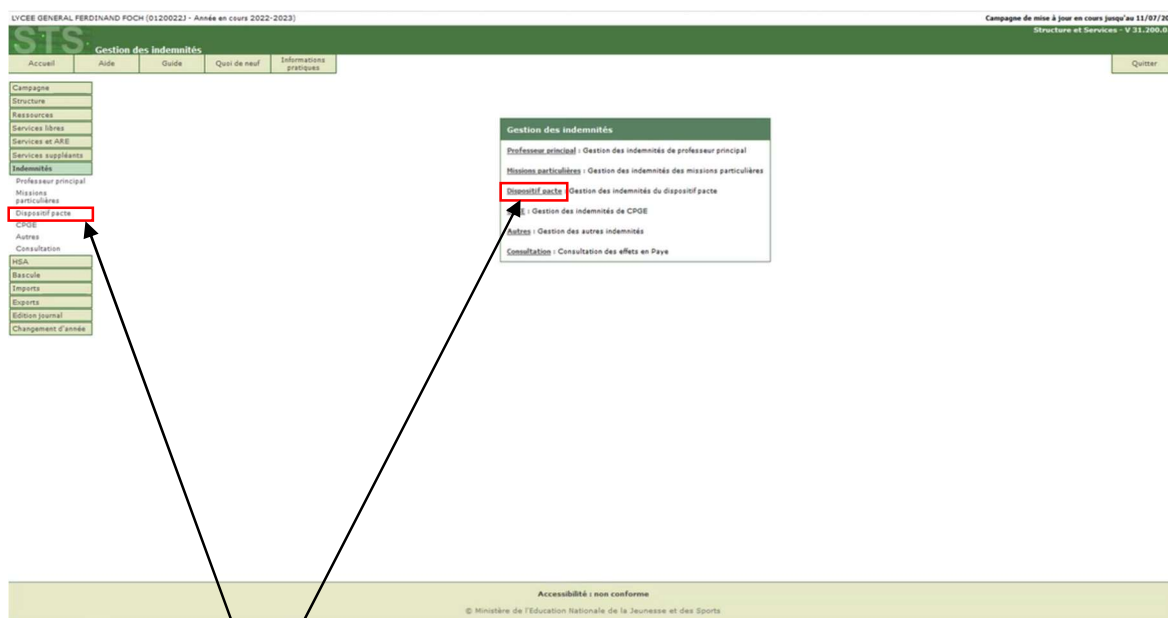
Le menu « Dispositif pacte » est accessible dans tous les établissements du 2<sup>nd</sup> degré publics et privés.

La gestion des dispositifs pacte est accessible en modification uniquement par le chef d'établissement en année en cours.

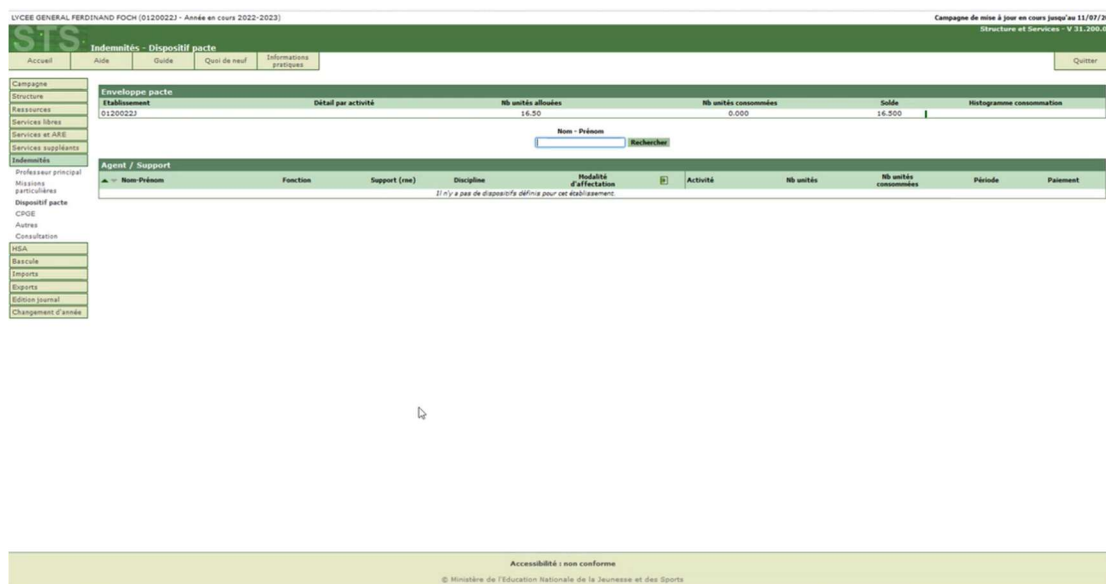
Cette option n'est pas accessible sur l'année en préparation.

Cette page est accessible en consultation dans les cas suivants :

- gestionnaires,
- chef d'établissement entré dans l'application avec les seuls droits en consultation,
- chef d'établissement travaillant sur l'année précédente.



Cliquez sur « Dispositif pacte » pour accéder à l'écran de gestion des dispositifs pacte.



Cet écran permet de gérer les indemnités du dispositif pacte avec contrôle de l'enveloppe. C'est-à-dire de créer, modifier ou supprimer l'indemnité tout en ayant une vision globale de la consommation des dotations de l'indemnité.

Il est possible de consulter la consommation de l'enveloppe allouée aux UAA en nombre d'unités et de créer, modifier et supprimer les dispositifs pacte.


Exemple d'un établissement ayant déjà des dispositifs pacte créés :

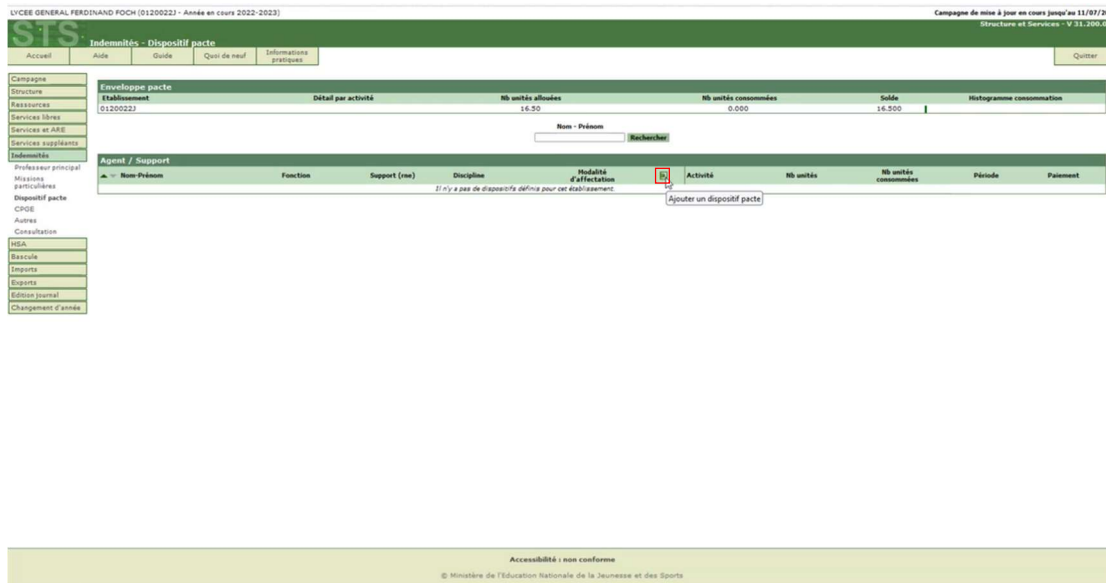
Détail de la consommation de l'enveloppe pacte par activité (accessible en cliquant sur le lien du code RNE de l'établissement)

Enveloppe pacte	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
Établissement					
0810968M		0,50	0,333	0,167	66,60%
0810993P	RCD 18h	10,00	5,000	5,000	50,00%
	RCD 18h		2,500		
	Devoirs faits 24h		1,500		
	Stages réussite 24h		0,800		
	Coord.déroul.métiers		0,200		
			1,000		

Le contrôle de l'enveloppe est réalisé au fur et à mesure des saisies : il est impossible de valider la création d'un dispositif pacte s'il conduit à un dépassement de l'enveloppe.

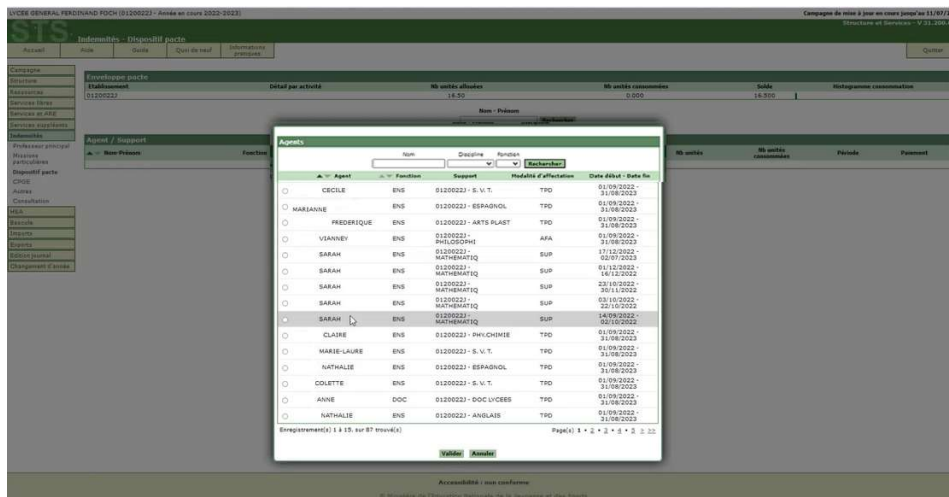
### 3.2. Création d'un dispositif pacte

Pour créer un dispositif pacte pour un agent, cliquez sur le bouton .



Agent / Support	Fonction	Support (ms)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
<i>Il n'y a pas de dispositif défini pour cet établissement.</i>									

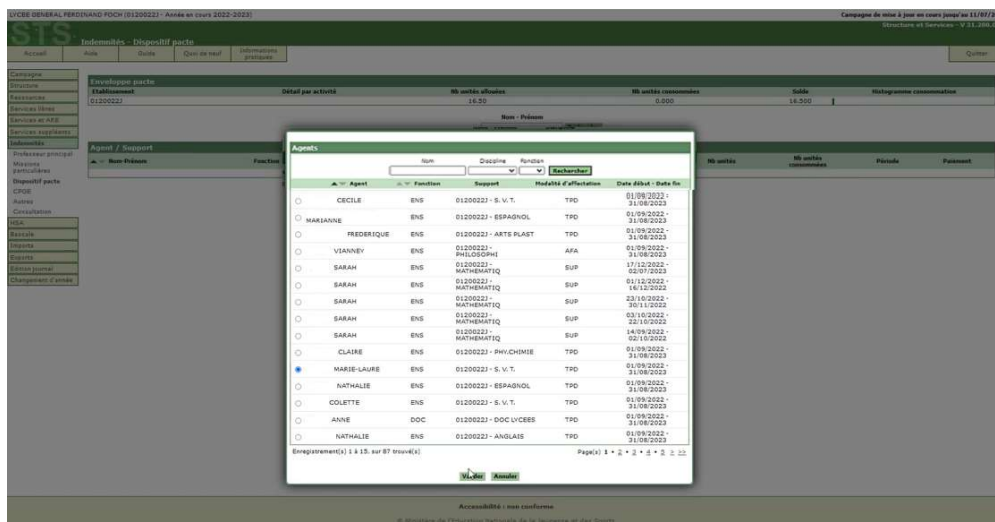
Une page de sélection de l'agent est d'abord affichée.



Agent	Fonction	Support	Modalité d'affectation	Date début	Date fin
<input type="radio"/> CECILE	ENS	0120022 - S. V. T.	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> MARIANNE	ENS	0120022 - ESPAGNOL	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> FREDERIQUE	ENS	0120022 - ARTS PLAST	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> VIANNEY	ENS	0120022 - PHILOSOPHI	APA	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> SARAH	ENS	0120022 - MATHÉMATIQ	SUP	02/07/2022	02/07/2023
<input type="radio"/> SARAH	ENS	0120022 - MATHÉMATIQ	SUP	01/12/2022	16/12/2022
<input type="radio"/> SARAH	ENS	0120022 - MATHÉMATIQ	SUP	23/11/2022	20/11/2022
<input type="radio"/> SARAH	ENS	0120022 - MATHÉMATIQ	SUP	02/10/2022	22/10/2022
<input checked="" type="radio"/> SARAH	ENS	0120022 - MATHÉMATIQ	SUP	04/09/2022	02/10/2022
<input type="radio"/> CLAIRE	ENS	0120022 - PHV/CHIMIE	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> MARIE-LAURE	ENS	0120022 - S. V. T.	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> NATHALIE	ENS	0120022 - ESPAGNOL	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> COLETTE	ENS	0120022 - S. V. T.	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> ANNE	DOC	0120022 - DOC LVCEBS	TPD	01/09/2022	31/08/2023
<input type="radio"/> NATHALIE	ENS	0120022 - ANGLAIS	TPD	01/09/2022	31/08/2023

Vous pouvez rechercher les agents par leur nom, discipline et/ou fonction. Vous pouvez également trier la liste des agents par Agent (Nom-prénom) ou par Fonction.

Sélectionnez l'agent pour lequel vous souhaitez créer un dispositif pacte puis cliquez sur le bouton **Valider**.



La page de création des activités du dispositif s'affiche.  
Tous les champs suivis de l'astérisque rouge (\*) sont obligatoires.

LYCEE GENERAL FERDINAND FOCH (0120022) - Année en cours 2022-2023

Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023

Structure et Services - V 31.200.0.2

Indemnités - Dispositif Pacte - Création d'un dispositif pacte

Actual Aide Guide Qui de nous Informations pratiques

Quitter

Enveloppe pacte

Détail par activité

Établissement	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0120022	16.00	0.000	16.000	

Ajouter un dispositif pacte

Agent : MARIE-LAURE

Grade : CERT. H CL

Mobilité de service :

Établissement	Discipline	Fonction	Modalité d'affectation	Nature	Validité sur année scolaire	Nb unités consommées
0120022	S. V. T.	ENS	TRP	CHAIRE	01/09/2022 - 31/08/2023	0.000

Voie professionnelle :



Activité \*

Activité *	Nb unités *	Nb unités consommées	Début *	Fin *
	1.0		01/09/2022	31/08/2023

Valider Annuler

Accessibilité : non conforme  
© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

1. Indiquez si le dispositif est typé « Voie professionnelle » : **OUI** ou **NON**.
2. Sélectionnez l'activité.
3. Saisissez le nombre d'unités de l'activité.  
Il est positionné à 1 par défaut. En effet, un dispositif pacte doit impérativement comprendre au moins une activité avec un nombre d'unités égal ou supérieur à 1.
4. Modifiez si besoin les dates de début et de fin de l'activité.

Vous pouvez créer d'autres activités en cliquant sur le bouton  ou supprimer une activité déjà créée en cliquant sur le bouton .

LYCEE POUHLENT HEBERDY (0090238) - Année en cours 2022-2023

Par de campagne en cours

Structure et Services - V 31.200.0.2

Indemnités - Dispositif Pacte - Création d'un dispositif pacte

Actual Aide Guide Qui de nous Informations pratiques

Quitter

Enveloppe pacte

Détail par activité

Établissement	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0120022	16.50	0.000	16.500	100.00%

Ajouter un dispositif pacte

Agent : MARIE-LAURE

Grade : CERT. H CL

Mobilité de service :

Établissement	Discipline	Fonction	Modalité d'affectation	Nature	Validité sur année scolaire	Nb unités consommées
0120022	S. V. T.	ENS	TRP	CHAIRE	01/09/2022 - 31/08/2023	0.000

Voie professionnelle :

Activité \*

Activité *	Nb unités *	Nb unités consommées	Début *	Fin *
Aménagement de cours courts (18h)	1	2.000	01/09/2022	31/08/2023
Coordination du dispositif de la découverte des métiers	1	1.000	01/09/2022	31/08/2023

Valider Annuler

Accessibilité : non conforme  
© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

5. Validez ou annulez la création du dispositif de l'agent.

L'écran suivant s'affiche à la validation de la création du dispositif pacte de l'agent.

LYCEE GENERAL FERDINAND FOCH (0120022) - Année en cours 2022-2023

Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023  
Structure et Services - V.31.200.0.0

**Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte**

Accueil Aide Guide Qui de nous Informations pratiques Quitter

**Enveloppe pacte**

Établissement	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0120022		16.50	3.000	13.500	

Non - Prénom Recherche

**Agent / Support**

Non-Prénom	Fonction	Support (rea)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
MARIE-LAURE	ENS	0120022	S. V. T.	TPD	RCD 18h	2.00	2.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découv.métièr	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	

Enregistrement(s) 1 à 1, sur 1 trouvé(s)

Page(s) 1

Accessibilité : non conforme

© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

### 3.3. Modification d'un dispositif pacte

En cas de besoin de modification, durant les premières semaines, il conviendra de supprimer le dispositif pacte puis de le recréer.

La possibilité de modifier un dispositif pacte pour ajuster activités, nombre d'unités et périodes sera proposée dans un deuxième temps.

### 3.4. Suppression d'un dispositif pacte

Pour supprimer le dispositif pacte d'un agent, cliquez sur le bouton

COLLEGE ALBERT CAMUS (0810993P - Année en cours 2022-2023)

Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023  
Structure et Services - V.31.200.0.0

**Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte**

Accueil Aide Guide Qui de nous Informations pratiques Edition Quitter

**Enveloppe pacte**

Établissement	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810968M	RCD 18h	0.50	0.333	0.167	
0810993P		10.00	5.000	5.000	

Non - Prénom Recherche

**Agent / Support**

Non-Prénom	Fonction	Support (rea)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
JEAN-NOEL	ENS	0810993P	S. V. T.	SER	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
CEBULA MILENE	ENS	0810993P	OPTION D	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
GAETAN	EDU	0810993P	EDUCATION	STG	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découv.métièr	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
NELLY	ENS	0810968M	ANGLAIS	TPD	RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Enregistrement(s) 1 à 4, sur 4 trouvé(s)

Page(s) 1

Accessibilité : non conforme

© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Un message de confirmation de la suppression s'affiche.

COLLEGE ALBERT CAMUS (0810993P - Année en cours 2022-2023) Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023

**Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte**

Confirmez-vous la suppression du dispositif pacte pour JEAN-NOEL ?

Edition Quitter

---

**Enveloppe pacte**

Établissement	Détail par activité	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810968M	RCD 18h	0.333	0.167	66.60%
0810993P	10.00	0.333	5.000	50.00%

Nom - Prénom  Rechercher

---

**Agent / Support**

Nom-Prénom	Fonction	Support (rse)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
JEAN-NOEL	ENS	0810993P	S. V. T.	SER	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
CEBULA MILENE	ENS	0810993P	OPTION D	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
GAETAN	EDU	0810993P	EDUCATION	STG	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
					Coord.découv.métièrs	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
NELLY	ENS	0810968M	ANGLAIS	TPD	RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Enregistrement(s) 1 à 4, sur 4 trouvé(s)  
 10 enregistrements par page Page(s) 1

Accessibilité : non conforme  
 © Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Cliquez sur **OK** pour valider la demande de suppression ou sur **ANNULER** pour l'annuler.

#### 4. Étape 3 : Mise en paiement des indemnités liées au dispositif PACTE dans EPP

À partir de la saisie dans STS Web, le traitement nocturne « **abatdie** » permettra l'insertion de l'indemnité 2475 d'ISOE Parts fonctionnelles et/ou de l'indemnité 2476 d'ISAE Parts fonctionnelles automatiquement dans l'écran FINA de EPP sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024.

Exception pour l'académie de la Réunion : paiement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre puis du 1<sup>er</sup> février au 30 juin.

L'indemnité insérée dans **FINA** suivra ensuite le processus classique de paiement des indemnités : un mouvement 22 sera généré à l'état 'A' suite à l'audit paye, et ce mouvement pourra partir sur un prochain fichier paye : octobre ou novembre le cas échéant.



Annexe n°6 : calendrier prévisionnel des campagnes de mise à jour de l'application STSweb

**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**STSweb**

<b>Mois</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Paye du mois de<sup>1</sup></b>
Décembre	15 novembre	16 décembre	Janvier
Janvier	6 janvier	20 janvier	Février
Février	27 janvier	17 février	Mars
Mars	28 février	20 mars	Avril
Avril	31 mars	18 avril	Mai
Mai	28 avril	19 mai	Juin
Juin	28 mai	20 juin	Juillet
Juillet	30 juin	11 juillet	Août

---

<sup>1</sup> Prévission